

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	59,10 €
Etranger	71,53 €
Etranger par avion	87,08 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	28,00 €
Changement d'adresse	1,37 €
Microfiches, l'année	68,60 €
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	6,70 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,15 €
Commerces (cessions, etc...)	7,48 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	7,77 €

SOMMAIRE

LOI

Loi n° 1.259 du 13 novembre 2002 portant fixation du Budget Général de l'exercice 2002 (Rectificatif) (p. 1803).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2002-608 du 7 novembre 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "EIM (MONACO) S.A.M." (p. 1809).

Arrêté Ministériel n° 2002-609 du 7 novembre 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉTUDES DE TECHNIQUE URBAINE" (p. 1809).

Arrêté Ministériel n° 2002-610 du 7 novembre 2002 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement (p. 1810).

Arrêté Ministériel n° 2002-611 du 11 novembre 2002 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1810).

Arrêté Ministériel n° 2002-612 du 11 novembre 2002 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chargé de Mission au Ministère d'État (Département des Finances et de l'Économie) (p. 1810).

Arrêté Ministériel n° 2002-613 du 11 novembre 2002 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Économique (p. 1811).

Arrêté Ministériel n° 2002-614 du 11 novembre 2002 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent d'entretien à l'Office des Émissions de Timbres-Poste (p. 1812).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2002-14 du 7 novembre 2002 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'Avocat (p. 1812).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2002-104 du 8 novembre 2002 réglementant la circulation automobile à l'occasion d'une opération immobilière (p. 1813).

Arrêté Municipal n° 2002-110 du 11 novembre 2002 portant nomination des représentants des fonctionnaires au sein des Commissions Paritaires de la Commune (p. 1813).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2002-160 d'un Egoutier au Service de l'Aménagement Urbain (p. 1815).

Avis de recrutement n° 2002-162 d'une Infirmière pour l'Inspection dentaire à l'Inspection Médicale des Scolaires et des Sportifs (p. 1815).

Avis de recrutement n° 2002-163 d'un Aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain (p. 1815).

Avis de recrutement n° 2002-164 d'un Chef de section à la Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme (p. 1815).

Avis de recrutement n° 2002-165 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 1815).

MAIRIE

La Mairie invite la population à pavoiser à l'occasion de la Fête Nationale (p. 1816).

Avis de vacance n° 2002-101 d'un poste de moniteur(trice) au Mini-club de la Plage du Larvotto (p. 1816).

Avis de vacance n° 2002-104 d'un poste d'auxiliaire de puériculture à la Crèche Municipale de Monte-Carlo, dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1816).

Avis de vacance n° 2002-105 d'un poste d'éducatrice à la Crèche Municipale de Monte-Carlo dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1816).

Avis de vacance n° 2002-106 d'un poste d'un(e) caissier(re) à temps plein à la Police Municipale (p. 1817).

INFORMATIONS (p. 1817).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1818 à p. 1837).

LOI

Loi n° 1.259 du 13 novembre 2002 portant fixation du Budget Général de l'exercice 2002 (Rectificatif).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 6 novembre 2002.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes affectées au Budget de l'exercice 2002 par la loi n° 1.248 du 21 décembre 2001 sont réévaluées à la somme globale de 599.422.000 € (Etat "A").

ART. 2.

Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du Budget de l'exercice 2002 sont modifiés et fixés globalement à la somme de 668.487.800 € se répartissant en 453.166.000 € pour les dépenses ordinaires (Etat "B") et 215.321.800 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat "C").

ART. 3.

Les ouvertures de crédit opérées sur le Budget de l'Etat par Ordonnances Souveraines nos 15.352 et 15.353 du 27 mai 2002, et n° 15.374 du 11 juin 2002 sont régularisées.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le treize novembre deux mille deux.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

ETAT "A"
TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE L'EXERCICE 2002

	<i>Primitif 2002</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2002</i>	<i>Total par section</i>
Chap. 1. - PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT :				
A - Domaine immobilier	63.349.100	-	130.500	63.218.600
B - Monopoles				
1) Monopoles exploités par l'Etat.....	33.545.400	-	102.800	33.442.600
2) Monopoles concédés	41.729.600	-	450.000	42.179.600
	75.275.000	-	347.200	75.622.200
C - Domaine financier.....	7.460.900	-	3.310.000	10.770.900
	146.085.000	-	3.526.700	149.611.700
Chap. 2. - PRODUITS ET RECETTES DES SERVICES				
ADMINISTRATIFS.....	16.694.600	-	1.470.000	18.164.600
	16.694.600	-	1.470.700	18.164.600
Chap. 3. - CONTRIBUTIONS :				
1) Droits de douane	26.200.000	-	2.550.300	23.649.700
2) Transactions juridiques	60.980.500	-	5.500.000	55.480.500
3) Transactions commerciales.....	300.200.500	-	-	300.200.500
4) Bénéfices commerciaux	60.100.000	-	10.000.000	50.100.000
5) Droits de consommation.....	1.975.000	-	240.000	2.215.000
	449.456.000	-	17.810.300	431.645.700
Total Etat "A"	612.235.600	-	12.813.600	599.422.000

ETAT "B"
TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CREDITS
OUVERTS AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 2002

	<i>Primitif 2002</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2002</i>	<i>Total par section</i>
Section 1 - DÉPENSES DE SOUVERAINETÉ :				
Chap. 1. - S.A.S. le Prince Souverain.....	10.100.000	-	-	10.100.000
Chap. 2. - Maison de S.A.S. le Prince.....	956.800	-	-	956.800
Chap. 3. - Cabinet de S.A.S. le Prince.....	2.333.500	-	1.600	2.335.100
Chap. 4. - Archives et Bibliothèque du Palais Princier.....	369.700	-	10.000	379.700
Chap. 6. - Chancellerie des Ordres Princiers.....	101.000	-	-	101.000
Chap. 7. - Palais de S.A.S. le Prince.....	6.728.800	-	100.000	6.628.800
	20.589.800	-	88.400	20.501.400

	<i>Primitif 2002</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2002</i>	<i>Total par section</i>
Section 2 - ASSEMBLÉE ET CORPS CONSTITUÉS :				
Chap. 1. - Conseil National	1.250.000	176.000	1.426.000	
Chap. 2. - Conseil Economique et Social	250.500	6.000	256.500	
Chap. 3. - Conseil d'Etat	33.000		33.000	
Chap. 4. - Commission Supérieure des Comptes	116.000	4.000	120.000	
Chap. 5. - Commission Surveillance des O.P.C.V.M.	53.700	2.000	55.700	
Chap. 6. - Commission de Contrôle des Informations Nominatives	308.700		308.700	
Chap. 7. - Commission Surveillance des Sociétés de Gestion	40.500	4.900	45.400	
Chap. 8. - Conseil de la Mer	31.400	14.900	16.500	
	<u>2.083.800</u>	<u>178.000</u>	<u>2.261.800</u>	<u>2.261.800</u>

Section 3 - MOYENS DES SERVICES :*A) Ministère d'Etat :*

Chap. 1. - Ministère d'Etat et Secrétariat Général	2.836.700		2.836.700	
Chap. 2. - Relations Extérieures - Direction	1.329.500	54.600	1.384.100	
Chap. 3. - Relations Extérieures - Postes Diplomatiques ..	5.067.300	102.200	5.169.500	
Chap. 4. - Centre de Presse	2.782.600	66.000	2.848.600	
Chap. 5. - Contentieux et Etudes Législatives	972.300	245.000	1.217.300	
Chap. 6. - Contrôle Général des Dépenses	617.100	26.000	643.100	
Chap. 7. - Fonction Publique - Direction	2.137.900	146.500	1.991.400	
Chap. 8. - Fonction Publique - Prestations Médicales	666.000		666.000	
Chap. 9. - Archives Centrales	192.100		192.100	
Chap. 10. - Publications Officielles	962.800	17.000	979.800	
Chap. 11. - Service Informatique	1.796.500		1.796.500	
Chap. 12. - Centre d'Informations Administratives	193.300		193.300	
	<u>19.554.100</u>	<u>364.300</u>	<u>19.918.400</u>	

B) Département de l'Intérieur :

Chap. 20. - Conseiller de Gouvernement	1.134.700	70.000	1.204.700	
Chap. 21. - Force Publique - Carabiniers	4.570.900		4.570.900	
Chap. 22. - Sécurité Publique - Direction	21.111.500	80.000	21.191.500	
Chap. 23. - Théâtre de la Condamine	265.300	2.000	267.300	
Chap. 24. - Affaires Culturelles	695.500		695.500	
Chap. 25. - Musée d'Anthropologie	362.300		362.300	
Chap. 26. - Cultes	1.391.500		1.391.500	
Chap. 27. - Education Nationale - Direction	3.011.400		3.011.400	
Chap. 28. - Education Nationale - Lycée	5.990.500		5.990.500	
Chap. 29. - Education Nationale - Collège Charles III	6.464.900		6.464.900	
Chap. 30. - Education Nationale - Ecole St. Charles	1.970.700	41.000	2.011.700	
Chap. 31. - Education Nationale - Ecole de Fontvieille	1.277.600		1.277.600	
Chap. 32. - Education Nationale - Ecole de la Condamine ..	1.563.000	30.000	1.593.000	
Chap. 33. - Education Nationale - Ecole des Révoires	1.201.300		1.201.300	
Chap. 34. - Education Nationale - Lycée Technique	4.924.200		4.924.200	
Chap. 35. - Education Nationale - Pré-scolaire Bosio	186.700		186.700	
Chap. 36. - Education Nationale - Pré-scolaire Plati	551.200		551.200	
Chap. 37. - Education Nationale - Pré-scolaire Carnes	590.800	30.000	620.800	

	<i>Primitif 2002</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2002</i>	<i>Total par section</i>
Chap. 39. - Education Nationale - Bibliothèque Caroline..	196.200		196.200	
Chap. 40. - Education Nationale - Centre Aéré	340.800		340.800	
Chap. 42. - Education Nationale - Centre d'Information...	232.800		232.800	
Chap. 43. - Education Nationale - Centre de formation des enseignants.....	584.700		584.700	
Chap. 44. - Inspection Médicale	297.000		297.000	
Chap. 45. - Action Sanitaire et Sociale.....	1.122.900		1.122.900	
Chap. 46. - Education Nationale - Service des Sports.....	5.748.300	242.000	5.990.300	
Chap. 47. - Centre médico-sportif	128.200		128.200	
Chap. 48. - Compagnie Pompiers.....	5.755.500	15.000	5.770.500	
	71.670.400	510.000	72.180.400	
<i>C) Département des Finances et de l'Economie :</i>				
Chap. 50. - Conseiller de Gouvernement.....	1.139.300	132.000	1.271.300	
Chap. 51. - Budget et Trésor - Direction.....	843.600		843.600	
Chap. 52. - Budget et Trésor - Trésorerie.....	363.700	24.000	387.700	
Chap. 53. - Services Fiscaux	1.945.200	63.300	2.008.500	
Chap. 54. - Administration des Domaines.....	899.900	30.000	869.900	
Chap. 55. - Expansion Economique.....	1.493.800	10.000	1.483.800	
Chap. 56. - Douanes.....	100		100	
Chap. 57. - Tourisme et Congrès.....	11.566.000	275.000	11.291.000	
Chap. 60. - Régie des Tabacs.....	6.312.900	94.500	6.218.400	
Chap. 61. - Office des Emissions de Timbres-Poste	3.784.100	297.600	3.486.500	
Chap. 62. - Direction de l'Habitat.....	505.700		505.700	
Chap. 63. - Contrôle des Jeux.....	431.200	2.500	433.700	
Chap. 64. - Service d'Information sur les Circuits Financiers.....	508.800	30.000	478.800	
Chap. 65. - Musée des Timbres et des Monnaies.....	539.300		539.300	
	30.333.600	515.300	29.818.300	
<i>D) Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales :</i>				
Chap. 75. - Conseiller de Gouvernement.....	1.469.100	12.600	1.481.700	
Chap. 76. - Travaux Publics.....	2.628.200	100.000	2.528.200	
Chap. 77. - DEUC - Urbanisme.....	1.126.700	120.000	1.006.700	
Chap. 78. - Aménagement Urbain - Voirie.....	5.600.200	30.000	5.570.200	
Chap. 79. - Aménagement Urbain - Jardins.....	4.292.100	140.000	4.152.100	
Chap. 80. - Direction du Travail et des Affaires Sociales..	943.800	27.400	916.400	
Chap. 82. - Tribunal du Travail	128.800	5.000	123.800	
Chap. 84. - Postes et Télégraphes.....	7.126.100	288.400	7.414.500	
Chap. 85. - Service des Titres de Circulation.....	921.300	190.000	1.111.300	
Chap. 86. - Service des Parkings Publics.....	11.598.600	175.800	11.774.400	
Chap. 87. - Aviation Civile.....	971.200	5.200	976.400	
Chap. 88. - Bâiments Domaniaux.....	1.258.100		1.258.100	
Chap. 89. - DEUC - Environnement	923.700	49.000	874.700	
Chap. 90. - Port.....	2.651.500	29.700	2.681.200	
Chap. 91. - Aménagement Urbain - Assainissement.....	1.951.400		1.951.400	
Chap. 92. - Contrôle Concessions et Télécommunications	1.156.300	51.400	1.207.700	
Chap. 93. - Direction de la Prospective et Etudes d'Urbanisme.....	365.700	35.000	400.700	
	45.112.800	316.700	45.429.5	

	<i>Primitif 2002</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2002</i>	<i>Total par section</i>
<i>E) Services Judiciaires :</i>				
Chap. 95. - Direction.....	1.000.700	9.900	990.800	
Chap. 96. - Cours et Tribunaux.....	3.138.100	139.700	3.277.800	
Chap. 97. - Maison d'Arrêt.....	1.437.300	25.000	1.462.300	
	<u>5.576.100</u>	<u>154.800</u>	<u>5.730.900</u>	
	<u>172.247.000</u>	<u>830.500</u>	<u>173.077.500</u>	<u>173.077.500</u>
 Section 4 - DÉPENSES COMMUNES AUX SECTIONS 1, 2, 3 :				
Chap. 1. - Charges sociales.....	53.830.300	547.000	54.377.300	
Chap. 2. - Prestations et fournitures.....	10.580.700	912.500	11.493.200	
Chap. 3. - Mobilier et matériel.....	2.965.400	593.900	3.559.300	
Chap. 4. - Travaux.....	6.075.000	30.000	6.105.000	
Chap. 5. - Traitements - Prestations.....	457.400		457.400	
Chap. 6. - Domaine immobilier.....	12.497.600	478.300	12.975.900	
Chap. 7. - Domaine financier.....	2.183.700	266.000	2.449.700	
	<u>88.590.100</u>	<u>2.827.700</u>	<u>91.417.800</u>	<u>91.417.800</u>
 Section 5 - SERVICES PUBLICS :				
Chap. 1. - Assainissement.....	10.454.200	365.000	10.819.200	
Chap. 2. - Eclairage public.....	1.820.000	27.000	1.847.000	
Chap. 3. - Eaux.....	1.291.200		1.291.200	
Chap. 4. - Transports publics.....	2.305.000	302.500	2.607.500	
	<u>15.870.400</u>	<u>694.500</u>	<u>16.564.900</u>	<u>16.564.900</u>
 Section 6 - INTERVENTIONS PUBLIQUES :				
<i>I - Couverture déficits budgétaires de la Commune et des Etablissements Publics :</i>				
Chap. 1. - Budget communal.....	25.094.100	698.600	24.395.500	
Chap. 2. - Domaine social.....	23.832.000	1.831.300	25.663.300	
Chap. 3. - Domaine culturel.....	1.985.400	66.000	2.051.400	
	<u>50.911.500</u>	<u>1.198.700</u>	<u>52.110.200</u>	
<i>II - Interventions :</i>				
Chap. 4. - Domaine international.....	5.250.900	342.300	5.593.200	
Chap. 5. - Domaine éducatif et culturel.....	25.028.300	3.650.500	21.377.800	
Chap. 6. - Domaine social et humanitaire.....	15.347.900	203.500	15.551.400	
Chap. 7. - Domaine sportif.....	6.027.400	12.300	6.039.700	
	<u>51.654.500</u>	<u>3.092.400</u>	<u>48.562.100</u>	
<i>III - Manifestations :</i>				
Chap. 8. - Organisation manifestations.....	44.136.400	4.058.600	40.077.800	
	<u>44.136.400</u>	<u>4.058.600</u>	<u>40.077.800</u>	

	<i>Primitif 2002</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2002</i>	<i>Total par section</i>
<i>IV - Industrie - Commerce - Tourisme :</i>				
Chap. 9. - Aide à l'industrie, au commerce et au tourisme	7.772.500	820.000	8.592.500	
	7.772.500	820.000	8.592.500	
	154.474.900	5.132.300	149.342.600	149.342.600
Total Etat "B"	453.856.000	690.000	453.166.000	453.166.000

ETAT "C"
TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CREDITS
OUVERTS AU TITRE DU BUDGET D'EQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENTS
DE L'EXERCICE 2002

	<i>Primitif 2002</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2002</i>	<i>Total par section</i>
Section 7 - EQUIPEMENT ET INVESTISSEMENTS :				
Chap. 1. - Grands travaux - Urbanisme	43.974.500	13.800.000	30.174.500	
Chap. 2. - Equipement routier	5.663.400	425.800	5.237.600	
Chap. 3. - Equipement portuaire	225.000	150.000	75.000	
Chap. 4. - Equipement urbain	4.945.800	1.653.000	3.292.800	
Chap. 5. - Equipement sanitaire et social	56.055.200	2.985.800	53.069.400	
Chap. 6. - Equipement culturel et divers	16.821.700	1.537.000	18.358.700	
Chap. 7. - Equipement sportif	6.869.200	374.700	7.243.900	
Chap. 8. - Equipement administratif	4.123.700	365.000	3.758.700	
Chap. 9. - Investissements	55.762.000	30.200.000	85.962.000	
Chap. 10. - Equipement Fontvieille	38.200		38.200	
Chap. 11. - Equipement industrie et commerce	5.982.000	2.129.000	8.111.000	
	200.460.700	14.861.100	215.321.800	
Total Etat "C"	200.460.700	14.861.100	215.321.800	215.321.800

ETAT "D"
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR - EXERCICE 2002

	<i>Primitif 2002</i>		<i>Majorations</i>		<i>Rectificatif 2002</i>	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
80. - Comptes d'opérations monétaires	5.400.000	3.300.000	-	-	5.400.000	3.300.000
81. - Comptes de commerce	6.480.800	3.842.000	-	-	6.480.800	3.842.000
82. - Comptes de produits régulièrement affectés	61.000	61.000	-	-	61.000	61.000
83. - Comptes d'avances	909.800	630.800	-	-	909.800	630.800
84. - Comptes de dépenses sur frais avancés de l'Etat	1.405.600	884.600	-	-	1.405.600	884.600
85. - Comptes de prêts	4.419.600	5.411.500	-	-	4.419.600	5.411.500
Total Etat "D"	18.676.800	14.129.900	-	-	18.676.800	14.129.900

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2002-608 du 7 novembre 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "EIM (MONACO) S.A.M."

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "EIM (MONACO) S.A.M.", présentée par les fondateurs ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 300.000 euros, divisé en 3.000 actions de 100 euros chacune, reçus par M^e H. REY, notaire, les 15 novembre 2001, 11 février et 27 septembre 2002 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux Comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 octobre 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "EIM (MONACO) S.A.M." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 15 novembre 2001, 11 février et 27 septembre 2002.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article

4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept novembre deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2002-609 du 7 novembre 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "SOCIETE MONEGASQUE D'ETUDES DE TECHNIQUE URBAINE".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée : "SOCIETE MONEGASQUE D'ETUDES DE TECHNIQUE URBAINE" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux desdites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 25 février et 17 septembre 2002 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 octobre 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 500 francs à celle de 150 euros ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 25 février et 17 septembre 2002.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept novembre deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2002-610 du 7 novembre 2002 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

*Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.013 du 22 janvier 1991 portant nomination et titularisation d'une Assistante sociale à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-519 du 21 septembre 2001 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 octobre 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Sylvie LOUCHE-LEANDRI, Assistante sociale à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est maintenue, sur sa demande, en position de détachement auprès du Foyer Sainte-Dévote, jusqu'au 31 décembre 2002.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept novembre deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2002-611 du 11 novembre 2002 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.986 du 3 août 2001 portant nomination d'un Gestionnaire de réseau - technologie nouvelles dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de Mme Coriane MIERCZUK en date du 28 octobre 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Corinne GAGEL, épouse MIERCZUK, Gestionnaire de réseaux - technologies nouvelles dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an jusqu'au 8 septembre 2003.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2002-541 du 9 septembre 2002 est abrogé.

ART. 3.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze novembre deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2002-612 du 11 novembre 2002 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chargé de Mission au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Chargé de Mission au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) (catégorie A - indices majorés extrêmes 667/112).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- justifier d'une expérience bancaire de plus de dix ans ;
- posséder des connaissances très approfondies en matière de gestion de portefeuilles de valeurs immobilières ;
- maîtriser deux langues étrangères.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Maurice GAZIELLO, Contrôleur Général des Dépenses ;

M. Georges LISIMACHIO, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

M. Marcel BLANCHY, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

Mme Agnès PUOSS, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze novembre deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2002-613 du 11 novembre 2002 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique (catégorie A - indices majorés extrêmes 408/514).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'une maîtrise de l'enseignement supérieur ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- présenter une expérience administrative ;
- pratiquer la langue anglaise.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Maurice GAZIELLO, Contrôleur Général des Dépenses ;

M. Georges LISIMACHIO, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

Mme Catherine ORECCHIA-MATHYSSENS, Directeur de l'Expansion Economique,

Mme Isabelle ASSENZA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze novembre deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2002-614 du 11 novembre 2002 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent d'entretien à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Agent d'entretien à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (catégorie D-indices majorés extrêmes 213/296).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- justifier d'une expérience professionnelle ;
- être disponible certains week-ends.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président :

M. Maurice GAZIELLO, Contrôleur Général des Dépenses ;

M. Georges LISIMACHIO, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

M. Jean FISSORE, Directeur de l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mme Corinne SATEGNA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze novembre deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES**

Arrêté n° 2002-14 du 7 novembre 2002, organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'Avocat.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice de la profession d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

L'examen d'admission en stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat, prévu par l'article 3 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 et par l'article 7, 2^{ème} alinéa de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 aura lieu les 11 et 18 décembre 2002.

ART. 2.

Conformément aux dispositions des articles 4, 5 et 6 de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984, susvisée, l'examen comportera les épreuves suivantes :

- Epreuves écrites d'admissibilité :

1°) une épreuve de culture générale d'une durée de trois heures portant sur un sujet en relation avec les Institutions de la Principauté ;

2°) une épreuve juridique d'une durée de trois heures portant soit sur une question de droit civil ou d'une procédure civile monégasque, soit sur un commentaire d'une décision de justice monégasque.

- Epreuves orales d'admission :

1°) une interrogation portant sur la procédure civile et la procédure pénale monégasques ;

2°) une interrogation portant sur le rôle à Monaco de l'avocat, la législation de cette profession et la morale professionnelle ;

3°) un exposé de dix minutes environ, après une préparation d'une heure, suivi d'une discussion avec le jury sur un sujet permettant d'apprécier la culture juridique générale des candidats et leur aptitude à l'expression orale.

Chaque épreuve écrite ou orale sera notée de 0 à 20, toute note inférieure à 5 étant éliminatoire.

L'exposé oral prévu au chiffre 3 ci-dessus est affecté au coefficient 3.

Les candidats ne seront déclarés admissibles que s'ils ont obtenu pour les épreuves écrites, une moyenne générale de 10.

Les candidats ne seront définitivement admis que s'ils ont obtenu, pour les épreuves orales, un total de 60 points.

ART. 3.

Le jury d'examen est désigné comme suit :

M. Dominique ADAM, Conseiller à la Cour d'Appel, Président,
Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Vice-Président,
Mlle Catherine LE LAY, Premier Substitut du Procureur Général,
M. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ou son représentant,
Mme Elisabeth GNECH, Professeur de Lettres.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le sept novembre deux mille deux.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,
P. DAVOST.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2002-104 du 8 novembre 2002 réglementant la circulation automobile à l'occasion d'une opération immobilière.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Jusqu'au dimanche 29 février 2004

La circulation automobile est interdite, avenue de l'Hermitage, à l'exception des véhicules d'urgence, de secours et des riverains, ainsi que ceux approvisionnant le chantier.

ART. 2.

Une aire de retournement, matérialisée par un giratoire au sol, est aménagée à l'intersection de l'avenue de la Costa et de l'avenue de l'Hermitage.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 8 novembre 2002, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 8 novembre 2002.

*P/ Le Maire,
L'Adjoint f. f.
H. DORJA.*

Arrêté Municipal n° 2002-110 du 11 novembre 2002 portant nomination des représentants des fonctionnaires au sein des Commissions Paritaires de la Commune.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-084 en date du 20 septembre 2002 relatif à la composition et aux conditions de désignation et de fonctionnement des commissions paritaires instituées par le statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés pour une période de trois ans, à compter du 4 novembre 2002, les membres, titulaires et suppléants, des Commissions Paritaires, instituées par la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale tels qu'ils sont désignés aux articles ci-après.

ART. 2.

Sont nommés membres de la Commission Paritaire correspondants à la **Catégorie A** des emplois permanents de la Commune :

Membres titulaires représentant l'Administration Communale :

- M. MILANESIO Richard, Secrétaire Général, Directeur du personnel des Services Municipaux, Président,
- M. PALMERO Marc, Inspecteur, Chef de la Police Municipale.

Membres titulaires représentant les Fonctionnaires Communaux :

- M. PAULI Marc, Chargé de Mission en Coordination et Communication (Section A1),
- M. VAUDANO Charles, Professeur de trompette à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III (Section A2).

Membres suppléants représentant l'Administration Communale :

- Mme CANIS née DEORITI Christine, Secrétaire de Mairie,
- Mme ZACCABRI née RIBOUT Hélène, Chef de l'Etat Civil.

Membres suppléants représentant les Fonctionnaires Communaux :

- M. LOBONO Stéphane, Chef du Service Municipal des Fêtes - Salle du Canton - Espace Polyvalent, (Section A1),
- Mme DELI née WALTER Sylvie, Professeur de formation musicale à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III (Section A2).

ART. 3.

Sont nommés membres de la Commission Paritaire correspondants à la **Catégorie B** des emplois permanents de la Commune :

Membres titulaires représentant l'Administration Communale :

- M. MILANESIO Richard, Secrétaire Général, Directeur du personnel des Services Municipaux, Président,
- M. PALMERO Marc, Inspecteur, Chef de la Police Municipale.

Membres titulaires représentant les Fonctionnaires Communaux :

- Mme ALIPRENDI née COLOMBI Martine, Secrétaire Principale (Section B1),

- M. SAMARANI Christophe, Brigadier-Chef à la Police Municipale (Section B2).

Membres suppléants représentant l'Administration Communale :

- Mme CANIS née DEORITI Christine, Secrétaire de Mairie,
- Mme ZACCABRI née RIBOUT Hélène, Chef de l'Etat Civil.

Membres suppléants représentant les Fonctionnaires Communaux :

- Mme CASTELLINO née SEMERIA Christine, Comptable au Service Municipal des Fêtes - Salle du Canton - Espace Polyvalent, (Section B1),
- M. CASTELLANO Georges, Programmeur, Chargé du matériel et des réseaux au Service Bureautique-Informatique (Section B2).

ART. 4.

Sont nommés membres de la Commission Paritaire correspondants à la **Catégorie C-D** des emplois permanents de la Commune :

Membres titulaires représentant l'Administration Communale :

- M. MILANESIO Richard, Secrétaire Général, Directeur du personnel des Services Municipaux, Président,

- M. PALMERO Marc, Inspecteur, Chef de la Police Municipale.

Membres titulaires représentant les Fonctionnaires Communaux :

- Mme CRESTO Charlotte, Auxiliaire de Puériculture à la Crèche Municipale de Monte-Carlo (Section C - D1),

- Mme VUKSA-JOSEPH née VUKSA Miléna, Agent contractuel chargé de la surveillance des zones de stationnement payant réglementé par horodateurs à la Police Municipale (Section C - D2).

Membres suppléants représentant l'Administration Communale :

- Mme CANIS née DEORITI Christine, Secrétaire de Mairie,
- Mme ZACCABRI née RIBOUT Hélène, Chef de l'Etat Civil.

Membres suppléants représentant les Fonctionnaires Communaux :

- M. COSTAGLIOLI Serge, Secrétaire sténodactylographe au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs (Section C - D1),

- M. MEDECIN Patrice, Electricien éclairagiste scénique au Service Municipal des Fêtes - Salle du Canton - Espace Polyvalent (Section C - D2).

ART. 5.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 11 novembre 2002, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 11 novembre 2002.

P/ Le Maire,
L'Adjoint f. f.
H. DORIA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2002-160 d'un Egoutier au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Egoutier au Service de l'Aménagement Urbain (section Energie Assainissement), à compter du 1^{er} mars 2003.

La durée de l'engagement sera de trois ans : la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

Il est précisé que les travaux à exécuter le seront également la nuit.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 35 ans au plus ;
- posséder une expérience professionnelle d'une année au moins en matière d'entretien de réseau d'assainissement ;
- avoir des connaissances en matière de montage de stations de relevage ;
- maîtriser le fonctionnement du système d'inspection vidéo ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules légers) ainsi que l'habilitation de cariste ;
- posséder l'habilitation électrique.

Avis de recrutement n° 2002-162 d'une Infirmière pour l'Inspection dentaire à l'Inspection Médicale des Scolaires et des Sportifs.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Infirmière pour l'Inspection dentaire à l'Inspection Médicale des Scolaires et des Sportifs, du 15 janvier au 31 mai 2003 inclus.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 302/472.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmière ;
- justifier, si possible, d'une expérience professionnelle.

Avis de recrutement n° 2002-163 d'un Aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'Aide-ouvrier professionnel sera vacant à la section Voirie Signalisation du Service de l'Aménagement Urbain, à compter du 11 février 2003.

La durée de l'engagement sera de trois ans : la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au plus ;
- posséder une expérience professionnelle en matière de travaux d'électricité pour mobilier urbain ;
- avoir de bonnes connaissances en matière de travaux de peinture routière et d'entretien de mobilier urbain.

Avis de recrutement n° 2002-164 d'un Chef de section à la Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Chef de section est vacant à la Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme, à compter du 7 février 2003.

La durée de l'engagement sera de trois ans : la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 452/582.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- posséder une formation supérieure (DESS Urbanisme, diplôme Architecture, Ingénieur option urbanisme ou équivalent) ;
- posséder une expérience professionnelle de dix ans au moins dans le domaine de l'aménagement du territoire (agence d'urbanisme ou autre) ;

- maîtriser l'outil informatique.

Une connaissance des logiciels de cartographie est souhaitée.

Avis de recrutement n° 2002-165 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La durée de l'engagement sera d'un an ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 432/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer l'entretien des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

MAIRIE

La Mairie invite la population à pavoiser à l'occasion de la Fête Nationale.

A l'occasion de la Fête Nationale, les Monégasques et les habitants de Monaco ont à cœur de manifester leur attachement au Prince Souverain et à la Principauté.

Dans cet esprit, le Maire les invite à pavoiser façades, fenêtres et balcons de leur immeuble ou appartement.

Dans les grands immeubles, des dispositions sont prises habituellement, pour un pavoisement collectif. Il serait souhaitable,

cependant, que chacun réalise une décoration individuelle, afin de donner plus d'éclat et d'ampleur à la célébration de la Fête Nationale.

Les commerçants voudront bien s'y associer, en décorant leur devanture.

Avis de vacance n° 2002-101 d'un poste de moniteur(trice) au Mini-Club de la Plage du Larvotto.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de moniteur(trice) est vacant au Mini-Club de la Plage du Larvotto pour l'année scolaire 2002/2003, durant les mercredis après-midi et les vacances scolaires.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de plus de 18 ans ;
- être titulaire du B.A.F.A. ou d'un diplôme d'animateur équivalent, ou à défaut, posséder une solide expérience dans l'animation et l'encadrement des enfants.

Avis de vacance n° 2002-104 d'un poste d'auxiliaire de puériculture à la Crèche Municipale de Monte-Carlo, dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'auxiliaire de puériculture est vacant à la Crèche Municipale de Monte-Carlo, dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les candidates à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 30 ans ;
- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en crèche collective de plus de trois ans.

Avis de vacance n° 2002-105 d'un poste d'éducatrice à la Crèche Municipale de Monte-Carlo, dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'éducatrice est vacant à la Crèche Municipale de Monte-Carlo, dépendant du Service

d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les candidates à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 25 ans ;
- être titulaire du diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en crèche collective de plus de deux années.

Avis de vacance n° 2002-106 d'un poste d'un(e) caissière à temps plein à la Police Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que l'emploi suivant est vacant à la Police Municipale, dans le cadre des animations de fêtes de fin d'année :

- un(e) caissier(e) à temps plein, pour la période du 7 décembre 2002 au 5 janvier 2003 inclus.

Les candidat(e)s intéressé(e)s par cet emploi devront :

- être âgé(e)s de 21 ans au moins ;
- être aptes à assurer un service de jour comme de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés..

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre Princesse Grace

jusqu'au 16 novembre, à 21 h.

et le 17 novembre, à 15 h.

"Panique au Piazza" de Ray Cooney avec Martin Lamotte et Eric Metayer.

le 22 novembre, à 21 h.

"Soirée musicale Corsica - Jazz" avec en première partie "Le Trio Soledonna" et en seconde partie "Fabrice Entry".

Hôtel de Paris - Bar américain

Tous les soirs, à partir de 22 h.

Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30.

Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

Auditorium Ravier III

le 20 novembre, de 11 h à 18 h.

Journée de droits de l'Enfant organisée par les établissements scolaires de la Principauté

Salle des Variétés

le 21 novembre, à 18 h 15.

Conférence présentée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts - Cycle : L'art à la croisée des civilisations : La Sicile "un continent en miniature" par Robert Castello, Historien d'art.

le 23 novembre, à 20 h 30,

et le 24 novembre, à 15 h.

"La Belle de Cadix" présentée par l'Association FA.SOLLA, d'Antibes avec José Todaro, ténor.

Grimaldi Forum

le 21 novembre, à 20 h 30.

Dans le cadre de la Fête Nationale Monégasque : représentation publique de la "Périchole" de Jacques Offenbach organisée par l'Opéra de Monte-Carlo.

le 22 novembre, à 23 h.

Soirée Seaside Live and DJ - Acide Jazz.

Espace Fontvieille

jusqu'au 16 novembre.

Grande Braderie de Monaco.

le 23 novembre.

Kermesse de l'Oeuvre Occuménique.

Quai Albert I^{er}

jusqu'au 19 novembre.

Foire - Attractions.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30.

Foire à la brocante.

Expositions**Musée Océanographique**

Tous les jours,
de 10 h à 18 h.

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours projections de films :

- Méduses, mes muses
- L'essaim
- Méduses : Biologie et Mythologie
- La ferme à coraux

Exposition de l'oeuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de Monaco "La carrière d'un Navigateur".

jusqu'à juin 2003.

Exposition temporaire "Le miroir de Méduse" (Biologie et Mythologie).

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 23 novembre, de 15 h à 20 h.
(sauf dimanches et jours fériés)

Exposition des oeuvres picturales de l'Artiste Peintre Belge Pascal Olivet.

jusqu'au 28 novembre, de 15 h à 20 h.

Exposition des Fourrures "L.M. Pellicerie".

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 30 novembre, du mardi au samedi, de 15 h à 20 h.

Exposition de peintures et sculptures d'ardoise de Renzo Cassini "Instabilité de l'image"

Grimaldi Forum

du 22 au 24 novembre,

9^e Salon de la Haute Fidélité Audio et Vidéo de Monaco.

Auditorium Rainier III

jusqu'au 15 janvier 2003, de 12 h à 19 h,

Exposition "Monaco construit son avenir".

Congrès**Monte-Carlo Grand Hôtel**

jusqu'au 20 novembre,
Marathon Adventures.

Du 16 au 18 novembre,
IAAF.

du 16 au 21 novembre,
Métal Bul.

du 22 au 24 novembre,
Tupperware.

Hôtel Méridien Beach Plaza

du 19 au 22 novembre,
C.I.E.S. - Européen.

Sports

le 17 novembre,

6^e Marathon International de Monaco organisé par la Fédération Monégasque d'Athlétisme (départ devant le siège de l'I.A.A.F. à partir de 9 h 30).

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin

le 16 novembre, à 20 h,

Championnat de France de Basket-ball, Nationale 2, Monaco - SMUC.

le 23 novembre, à 20 h 30,

Championnat de France de Handball, Nationale 2, Monaco - Chambéry.

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin - Gymnase

Scolaire et Salle d'armes Fernand Prat

les 16 et 17 novembre,

XVII^e Tournoi International d'Épée Hommes et XVI^e Tournoi Dames.

Grimaldi Forum - Salle Ravel

jusqu'au 17 novembre,

"Tantôt Monte-Carlo Legends", tournoi de tennis sénior pro-célébrités et pro-amateurs avec Bjorn Borg, Yannick Noah, John Mc Enroe et Henri Leconte dans le cadre officiel du tour de l'ATP.

Quai des Etats-Unis (Port Hercule)

du 16 au 24 novembre,

4^e No Finish Line organisé par l'Association Children and Future.

Monte-Carlo Golf Club

le 17 novembre,

Coupa Tamini - Stableford.

*
**

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES**PARQUET GENERAL**

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e ESCAUT-MARQUET,
Huissier, en date du 21 août 2002, enregistré, le
nommé :

- RODIER Patrice, né le 27 mai 1960 à Nîmes
(Gard), de nationalité française, sans domicile ni rési-
dence connus, a été cité à comparaître, personnelle-
ment, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le
mardi 10 décembre 2002, à 9 heures, sous les préven-

tions d'avoir fait de mauvaise foi défense au tiré de payer un chèque, de faux en écriture privée et d'usage.

Délits prévus et réprimés par les articles 94, 95 et 331-1° du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

TRIBUNAL SUPRÊME
de la Principauté de Monaco

DECISION DU 5 NOVEMBRE 2002

Recours en annulation d'une décision en date du 18 avril 2001, par laquelle le Ministre d'Etat a édicté à l'encontre de M. Ian ILSLEY, une mesure de refoulement du territoire monégasque.

LE TRIBUNAL SUPRÊME

En la cause de :

- M. Ian ILSLEY demeurant 27, avenue Princesse Grace à Monaco, ayant élu domicile en l'étude de M^e Didier ESCAUT, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco ;

Contre :

- S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, représenté par M^e KARCZAG-MENCARELLI, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco et plaidant par M^e MOLINIE, Avocat aux Conseils ;

DECIDE

Article 1^{er} : La requête de M. Ian ILSLEY est rejetée.

Article 2 : Les dépens sont mis à la charge de M. Ian ILSLEY.

Article 3 : Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

TRIBUNAL SUPRÊME
de la Principauté de Monaco

DECISION DU 5 NOVEMBRE 2002

Recours en annulation de la décision du Directeur du Travail et des Affaires sociales en date du 12 novembre 2001, ensemble la décision de S.E.M. le Ministre d'Etat du 21 janvier 2002 rejetant le recours gracieux formé par M. BOISSON contre la décision du 12 novembre 2001.

En la cause de :

- M. Michel BOISSON, demeurant 31, rue du Portier à Monaco, représenté par M^e Christine PASQUIER-CIULLA, Avocat-défenseur, plaidant par cette dernière et par M^e VANZO, du barreau de Nice ;

Contre :

- S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, représenté par M^e SBARRATO, Avocat-défenseur, et plaidant par M^e MOLINIE, Avocat aux Conseils ;

LE TRIBUNAL SUPRÊME

Siégeant et délibérant en assemblée plénière et statuant en matière administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : La requête de M. BOISSON est rejetée.

Article 2 : Les dépens sont mis à la charge de M. BOISSON.

Article 3 : Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

TRIBUNAL SUPRÊME
de la Principauté de Monaco

DECISION DU 6 NOVEMBRE 2002

Requête en appréciation de validité de l'article 14-3° de l'ordonnance souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981 instituant une redevance d'utilisation des plate-formes d'envol d'hélicoptère.

En la cause de :

- L'ETAT DE MONACO, représenté au sens de l'article 153 du Code de Procédure Civile par S.E.M. le Ministre d'Etat, demeurant en cette qualité au Ministère d'Etat, Place de la Visitation, Monaco-Ville, ayant élu domicile en l'Etude de M^e KARZAG-MENCARELLI, Avocat-défenseur, et plaidant par M^e MOLINIE, Avocat aux Conseils ;

Contre :

- la société anonyme monégasque dénommée HELI AIR MONACO, dont le siège social se trouve Héliport de Fontvieille, Monaco, prise en la personne de son représentant légal en exercice et y demeurant en cette qualité, ayant élu domicile en l'Etude de M^e Georges BLOT, Avocat-défenseur, et plaidant par M^e Geneviève PALOUX, Avocat au barreau de Nice ;

LE TRIBUNAL SUPRÊME

Siégeant et délibérant en assemblée plénière et statuant en matière administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est déclaré que l'article 14-3° de l'ordonnance souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981 est valide.

Article 2 : Les dépens sont mis à la charge de la société anonyme monégasque HELI AIR MONACO.

Article 3 : Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

TRIBUNAL SUPRÊME
de la Principauté de Monaco

DECISION DU 6 NOVEMBRE 2002

Recours en annulation de la décision individuelle prise par M. le Directeur des Services Judiciaires en date du 27 novembre 2001 rejetant la demande de reclassement de Mme ZABALDANO dans l'échelle de Greffier en chef.

En la cause de :

- Mme Bernadette ZABALDANO née ERBS, demeurant et domiciliée 1, avenue Saint-Martin à Monaco, ayant pour Avocat-défenseur M^e Jean-Pierre LICARI ;

Contre :

- M. le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, ayant pour Avocat-défenseur M^e Didier ESCAUT et plaidant par M^e MOLINIE, Avocat aux Conseils ;

LE TRIBUNAL SUPRÊME

Siégeant et délibérant en assemblée plénière et statuant en matière administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : La requête est rejetée.

Article 2 : Les dépens sont mis à la charge de Mme ERBS épouse ZABALDANO.

Article 3 : Expédition de la présente décision sera transmise au Directeur des Services Judiciaires.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la liquidation des biens de la société en commandite simple EUGENIO CONDOLEO & Cie,

ayant exercé le commerce sous l'enseigne "INTER-SHIPPING MONACO", 5, avenue Princesse Alice à Monaco et de M. Eugenio CONDOLEO, gérant commandité de ladite société.

Ordonné la suspension des opérations de liquidation des biens pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 7 novembre 2002.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour. M. Gérard LAUNOY, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque ETABLISSEMENTS VINICOLES DE LA CONDAMINE exerçant le commerce sous les enseignes "L'ABONDANCE" et "LA MAISON DU WHISKY" sise 11 et 11 bis, rue Grimaldi à Monaco, a prorogé jusqu'au 6 mai 2003 le délai imparti au syndic André GARINO pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 7 novembre 2002.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour. Mme Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Gilles CIAMPOSSIN ayant exercé le commerce sous l'enseigne "TRIAXSYS" 6, lacets Saint-Léon à Monaco, a prorogé jusqu'au 8 mai 2003 le délai imparti au syndic André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 8 novembre 2002.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte établi sous seing privé, le 27 mars 2002, réitéré par acte reçu par le notaire soussigné le 4 novembre 2002, Mme Monique LIAUTARD, veuve RATTI, retraitée, demeurant à Monaco, 42 ter boulevard du Jardin Exotique, a cédé à la société en commandite simple ayant pour raison sociale "SCS NEVEU & Cie", et dénomination commerciale "Office Commercial et Immobilier", en abrégé "O.C.I.", dont le siège est à Monaco 1, avenue Henry Dunant, le droit au bail portant sur un local sis à Monaco "Palais de la Scala", 1, avenue Henry Dunant, galerie Charles Despeaux, portant les numéros 22/23 et une vitrine n° 20.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 novembre 2002.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 17 juillet 2002, la société anonyme monégasque dénommée "ROXY", dont le siège est à Monaco, 4, boulevard des Moulins, a concédé en gérance libre, pour une période de deux années, à compter du 21 octobre 2002, à M. Carmelo GULETTA, chef de cuisine, demeurant à Menton, 5, chemin du Pigautier, un fonds de commerce de bar-restaurant, exploité à Monaco, 4, boulevard des Moulins, sous l'enseigne "Baccarat".

Il a été prévu audit acte un cautionnement de 27.000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire sous-signé, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 novembre 2002.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par Me CROVETTO-AQUILINA, le 24 juin 2002 réitéré le 11 novembre 2002, Mme Catherine, Francine ANSELMi, veuve de M. Jean-Louis NARMINO, demeurant à Monte-Carlo, 6, lacets Saint Léon, Immeuble Château Périgord II, a donné en gérance libre à la société en commandite simple dénommée "S.C.S. BREVIARIO & Cie", ayant son siège à Monte-Carlo, 30, boulevard des Moulins, un fonds de commerce de "Vente de chaussures de luxe, vente de sacs, ceintures assorties aux chaussures et autres accessoires faisant ensemble avec celles-ci" exploité dans des locaux sis à Monte-Carlo, 30, boulevard des Moulins.

Mlle Barbara BREVIARIO est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 15 novembre 2002.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

"OPTIMA MONACO"

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'Arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 21 octobre 2002.

I. - Aux termes d'un acte reçu, en brevet par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 9 juillet 2002, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque dont la teneur suit :

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION
SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Il est formé par les présentes, entre les souscripteurs et les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco sur la matière et par les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de : Société Anonyme Monégasque OPTIMA MONACO.

Son siège social est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration.

ART. 2.

La société a pour objet :

Le négoce, l'achat, la vente, l'export, l'import de matériel et mobilier de bureau, de matériel de bureau-tique et informatique et tout particulièrement l'exploitation dans la Principauté de Monaco et dans les départements limitrophes de la concession XEROX.

Et, généralement toutes opérations quelconques, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

ART. 3.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE II
FONDS SOCIAL - ACTIONS

ART. 4.

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE euros (150 000 €).

Il est divisé en DIX MILLE actions de QUINZE euros de valeur nominale.

Le montant des actions est payable au siège social ou à tout autre endroit désigné à cet effet, savoir :

Un quart au moins lors de la souscription et le surplus dans les proportions et aux époques qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Le capital social peut être augmenté ou réduit de toute manière après décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires approuvée par arrêté ministériel.

ART. 5.

Les titres d'actions entièrement libérées sont nominatifs.

La cession des titres nominatifs a lieu par une déclaration de transfert signée par le cédant ou son mandataire et par le cessionnaire et inscrite sur le registre de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Les titres définitifs ou provisoires d'une ou plusieurs actions sont extraits d'un registre à souche, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux Administrateurs.

L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Les dividendes de toute action nominative sont valablement payés au porteur du titre s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon ou au porteur du coupon.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires.

b) Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à un tiers, à quelque titre que ce soit, doit être agréée par le Conseil d'Administration.

A cet effet, en cas de cession projetée, le cédant devant en faire la déclaration au Conseil d'Administration de la société par lettre recommandée avec avis de réception contenant l'indication du nombre d'actions à céder, des noms, prénoms, profession et domicile, ou la dénomination et le siège de l'acquéreur proposé, ainsi que du prix et mode de paiement du prix de la cession.

Dans les meilleurs délais, le Conseil devra statuer sur l'agrément ou le refus d'agrément, la décision sera prise à la majorité simple des membres présents ou représentés, le cédant, s'il est administrateur, ayant droit de vote dans les résolutions le concernant.

Dans les trois mois, au plus tard, à compter de la date de réception de la demande d'agrément, le Conseil notifiera sa décision au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La décision du Conseil quelle qu'elle soit, n'aura pas à être motivée et en cas de refus ne pourra jamais donner lieu à une réclamation quelconque contre ses membres ou contre la société.

L'agrément de la cession sera requis ou réputé tel, soit en cas de décision favorable notifiée au gérant, soit à défaut de réponse du Conseil dans les trois mois à compter de la date de réception de la demande, soit après un refus d'agrément, si le rachat des actions, selon l'une des modalités ci-après, n'est pas intervenu dans le délai imparti.

Si l'agrément est refusé, le Conseil d'Administration sera tenu, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir lesdites actions par les personnes ou sociétés qu'il désignera, qu'elles soient associées ou non ou encore par la société elle-même. Ce rachat interviendra moyennant un prix qui, sauf accord entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert, ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces dési-

gnations par M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco par voie d'Ordonnance rendue sur simple requête de la partie la plus diligente.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de quarante huit heures après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande pour refus des résultats de ladite expertise ou tout autre cause.

Si à l'expiration du délai de trois mois à lui accordé ci-dessus, l'achat n'était pas effectivement réalisé par le cessionnaire proposé par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès qui ne seraient pas comprises dans les cas d'exceptions visés en tête du paragraphe b) ci-dessus.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, comme au troisième alinéa du b) ci-dessus, de statuer sur l'agrément ou le refus d'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au sixième alinéa du paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

ART. 6.

La possession d'une action emporte, de plein droit,

adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Toute action est indivisible à l'égard de la société. Tout copropriétaire indivis d'une action est tenu de se faire représenter par une seule et même personne. Tous dividendes non réclamés dans les cinq années de leur exigibilité sont prescrits et restent acquis à la société.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 7.

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au moins et sept au plus, élus par l'Assemblée Générale pour une durée de six années.

Leurs fonctions commencent le jour de leur élection et cessent à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui est appelée à les remplacer.

L'Administrateur sortant est rééligible.

Chaque Administrateur doit être propriétaire de dix actions de la société pendant toute la durée de ses fonctions, ces actions sont nominatives, inaliénables et déposées dans la caisse sociale, elles sont affectées en totalité à la garantie des actions de l'Administrateur.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président et détermine la durée de son mandat.

Le Conseil désigne, en outre, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Toutefois, la désignation d'un secrétaire n'est pas obligatoire.

Si le Conseil d'Administration n'est composé que de deux membres, il ne peut valablement délibérer que si la totalité de ses membres est présente.

S'il est composé de plus de deux membres, les décisions ne sont valables que si la majorité des membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Dans le cas où le nombre des Administrateurs est de deux, les décisions sont prises à l'unanimité.

Le vote par procuration est permis.

En cas de vacance par décès, démission ou autre cause, et dans la mesure où le nombre des Administrateurs ne sera pas inférieur au minimum ci-dessus stipulé, le Conseil d'Administration aura la faculté de se compléter provisoirement, s'il le juge utile. Dans ce cas, la nomination des membres provisoires doit être ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale ; jusqu'à cette ratification, les Administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et qui sont signés par le Président de séance et par un autre Administrateur ou par la majorité des membres présents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés soit par l'Administrateur délégué soit par deux autres Administrateurs.

ART. 8.

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus sans limitation et la gestion de toutes les affaires de la société dont la solution n'est pas expressément réservée par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale des actionnaires. Il peut déléguer tous pouvoirs qu'il juge utiles à l'un de ses membres.

Le Conseil peut, en outre, conférer des pouvoirs à telle personne qu'il jugera convenables, par mandat spécial pour un ou plusieurs objets déterminés, il peut autoriser ses délégués ou mandataires à substituer sous leur responsabilité personnelle un ou plusieurs mandataires dans tout ou partie des pouvoirs à eux conférés.

ART. 9.

Les actes concernant la société, décidés ou autorisés par le Conseil ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers débiteurs et dépositaires et les souscriptions, endos, acceptations et acquits d'effets de commerce doivent porter la signature de deux Administrateurs dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un Administrateur, un Directeur ou tout autre mandataire.

TITRE IV COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 10.

L'Assemblée Générale nomme deux Commissaires aux Comptes, dans les conditions prévues par la loi n° 408 du 20 janvier 1945, chargés d'une mission générale et permanente de surveillance avec les pouvoirs les plus étendus d'investigation portant sur la régularité des opérations et des comptes de la société et sur l'observation des dispositions légales et statutaires régissant son fonctionnement.

Les Commissaires désignés restent en fonction pendant trois exercices consécutifs.

Toutefois, leurs prérogatives ne prennent fin qu'à la date de l'Assemblée qui les remplace.

Ils peuvent, en cas d'urgence, convoquer l'Assemblée Générale.

L'Assemblée a aussi la faculté de désigner un ou deux Commissaires suppléants suivant le nombre de Commissaires en exercice et qui ne peuvent agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Les Commissaires reçoivent une rémunération dont l'importance est fixée par l'Assemblée Générale.

TITRE V ASSEMBLEES GENERALES

ART. 11.

Les actionnaires sont réunis chaque année en Assemblée Générale par le Conseil d'Administration dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice social, au jour, heure et lieu désignés dans l'avis de convocation.

Des Assemblées Générales peuvent être convoquées extraordinairement soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires en cas d'urgence.

D'autre part, le Conseil est tenu de convoquer, dans le délai maximum d'un mois, l'Assemblée Générale lorsque la demande lui en est adressée par un ou plusieurs actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Sous réserve des prescriptions de l'article 25 ci-après visant les Assemblées Extraordinaires réunis sur convocation autre que la première, les convocations aux Assemblées Générales sont faites seize jours au

moins à l'avance par un avis inséré dans le "Journal de Monaco".

Ce délai de convocation peut être réduit à huit jours s'il s'agit d'Assemblées Ordinaires convoquées extraordinairement ou sur convocation deuxième.

Les avis de convocation doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 12.

L'Assemblée Générale soit Ordinaire, soit Extraordinaire, se compose de tous les actionnaires propriétaires d'une action au moins, chaque actionnaire ayant le droit d'assister à l'Assemblée Générale a. sans limitation, autant de voix qu'il possède ou représente de fois une action. Tout actionnaire ne peut se faire représenter aux Assemblées Générales que par un autre actionnaire.

ART. 13.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou à son défaut par un Administrateur délégué désigné par le Conseil ou par un actionnaire désigné par l'Assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les actionnaires présents et acceptant qui représentent tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi même en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence qui sera signée par les actionnaires présents et certifiée par le bureau.

ART. 14.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration si la convocation est faite par lui ou par celui qui convoque l'Assemblée.

ART. 15.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres du bureau.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par un Administrateur délégué, soit par deux Administrateurs.

Après dissolution de la société et pendant la liquidation, les copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

ART. 16.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Elle peut être ordinaire ou extraordinaire si elle réunit les conditions nécessaires à ces deux sortes d'Assemblées.

ART. 17.

L'Assemblée Générale Ordinaire, soit annuelle soit convoquée extraordinairement, doit, pour délibérer valablement être composée d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau selon les formes prescrites par l'article 11. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre d'actions représentées, mais elles ne peuvent porter que sur les objets mis à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ART. 18.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur les affaires sociales, elle entend également le rapport des Commissaires sur la situation de la société, sur le bilan, et sur les comptes présentés par le Conseil.

Elle discute, approuve ou redresse les comptes et fixe les dividendes à répartir.

La délibération contenant approbation du bilan et des comptes doit être précédée de la lecture du rapport des Commissaires à peine de nullité.

Elle nomme, remplace, révoque ou réélit les Administrateurs ou les Commissaires.

Elle détermine l'allocation du Conseil d'Administration à titre de jetons de présence. Elle fixe les rémunérations attribuées aux Administrateurs, leurs tantièmes, leurs frais de représentation et indemnités diverses, ainsi que les honoraires des Commissaires aux Comptes.

Elle délibère sur toutes les autres propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas réservées à une Assemblée Générale Extraordinaire.

Enfin, elle confère au Conseil les autorisations nécessaires pour tous les cas où les pouvoirs à lui attribués seraient insuffisants.

ART. 19.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur première convocation sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ART. 20.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut rapporter aux statuts toutes les modifications quelles qu'elles soient autorisées par les lois sur les sociétés.

L'Assemblée peut ainsi décider :

a) la transformation de la société en société de toute autre forme autorisée par la législation monégasque.

b) toutes modifications à l'objet social, notamment son extension ou sa restriction.

c) l'émission d'obligations hypothécaires.

Toute Assemblée Générale Extraordinaire ayant pour objet une modification quelconque des statuts ou une émission d'obligation doit comprendre un nombre d'actionnaires représentant au moins la moitié du capital social.

Si cette quotité ne se rencontre pas à la première Assemblée, il en est convoqué une seconde à un mois au moins au plus tôt de la première et durant cet intervalle, il est fait chaque semaine dans le "Journal de Monaco" et deux fois au moins à dix jours d'intervalle dans deux des principaux journaux du département des Alpes-Maritimes, des insertions annonçant la date de cette deuxième Assemblée en indiquant les objets sur lesquels elle aura à délibérer et qui doivent être identiques à ceux qui étaient soumis à la première Assemblée.

Cette deuxième Assemblée ne peut délibérer valablement que si elle réunit la majorité des trois quarts des titres représentés quel qu'en soit le nombre.

TITRE VI

ETAT SEMESTRIEL - INVENTAIRE - FONDS DE RESERVE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 21.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

ART. 22.

Il est dressé, chaque semestre, un état sommaire de la situation active et passive de la société.

L'inventaire, le bilan et le compte des profits et pertes sont mis à la disposition des Commissaires deux mois au plus tard avant l'Assemblée Générale.

Ils sont présentés à cette Assemblée.

Quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale, tout actionnaire justifiant de cette qualité, peut par la présentation des titres, prendre, au siège social, communication de l'inventaire et de la liste des actionnaires et se faire délivrer, à ses frais, copie du bilan résumant l'inventaire et du rapport des Commissaires ainsi que celui du Conseil d'Administration.

ART. 23.

Les produits nets de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite de toutes charges, pertes, services d'intérêts, provisions, amortissements, constituent les bénéfices.

Sur les bénéfices, il est prélevé 5 % pour constituer un fonds de réserve ordinaire. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours si la réserve vient à être entamée.

La répartition du solde des bénéfices est fixée par l'Assemblée Générale qui peut, au préalable, décider le prélèvement de toutes sommes qu'elle juge convenables, soit pour être portées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un fonds de réserve extraordinaire et de prévoyance qui sera la propriété des seuls actionnaires, soit pour être attribuées au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 24.

En cas de perte des trois-quarts du capital social, le Conseil d'Administration est tenu de provoquer la réunion de l'Assemblée Générale de tous les actionnaires à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer la société ou de prononcer sa dissolution. Cette Assemblée doit, pour pouvoir délibérer, réunir les conditions fixées aux articles 12, 19 et 20 ci-dessus.

ART. 25.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'Assemblée Générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

Sauf les restrictions que l'Assemblée Générale peut y apporter, ils ont, à cet effet, en vertu de leur seule qualité, les pouvoirs les plus étendus y compris ceux de traiter, transiger, compromettre, conférer toutes garanties même hypothécaires, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

En outre, ils peuvent en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire, faire l'apport à une autre société de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou consentir la cession à une société ou à toute personne de ces biens, droits et obligations.

Après le règlement du passif et des charges de la société, le produit net de la liquidation est employé d'abord à amortir complètement le capital des actions si cet amortissement n'a pas encore eu lieu, le surplus est réparti aux actionnaires.

TITRE VIII CONTESTATIONS

ART. 26.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 27.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

1°) Que les présents statuts aient été approuvés et la société autorisée par le Gouvernement.

2°) Que toutes les actions à émettre aient été souscrites et qu'il aura été versé le quart au moins du montant de chacune d'elles, ce qui sera constaté par une déclaration notariée faite par le fondateur avec dépôt de la liste de souscription et de versement effectués par chacun d'eux.

3°) Et qu'une Assemblée Générale convoquée par le fondateur en la forme ordinaire mais dans un délai qui ne pourra être que de trois jours et même sans délai si tous les souscripteurs sont présents ou dûment représentés aura :

* vérifié la sincérité de la déclaration de souscription et de versement,

* nommé les membres du Conseil d'Administration et les Commissaires aux Comptes,

* et enfin, approuvé les présents statuts.

Cette Assemblée devra comprendre un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social, elle délibérera à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

ART. 28.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la

présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II. - Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 21 octobre 2002.

III. - Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une Ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation, ont été déposés, au rang des minutes du notaire sus-nommé, par acte du 8 novembre 2002.

Monaco, le 15 novembre 2002.

Le Fondateur.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

"OPTIMA MONACO"

(Société Anonyme Monégasque)

au capital de 150.000 euros

Siège social : 34, quai Jean-Charles REY - Monaco

Le 15 novembre 2002 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de Monaco, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions :

les expéditions des actes suivants :

1°) des statuts de la société anonyme monégasque dénommée OPTIMA MONACO, établis par acte reçu en brevet par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, le 9 juillet 2002 et déposés après approbation aux minutes dudit notaire par acte en date du 8 novembre 2002 ;

2°) de la déclaration de souscription et de versement du capital faite par le fondateur suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 8 novembre 2002 ;

3°) de la délibération de l'Assemblée Générale Constitutive des actionnaires de ladite société tenue à

Monaco, le 8 novembre 2002, dont le procès-verbal a été déposé aux minutes dudit notaire par acte en date du même jour.

Monaco, le 15 novembre 2002.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

AMBIANCE PUBLICITE SA

en abrégé AMPSA

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

1) Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social 41, boulevard du Jardin Exotique, le 11 juin 2002, les actionnaires de la société AMBIANCE PUBLICITE SA en abrégé AMPSA, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont décidé la modification de l'objet social et celle corrélative de l'article 3 des statuts de la société.

Ledit article désormais libellé comme suit :

"ARTICLE 3 (nouveau)

"La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : la création, l'édition, la diffusion et la promotion par tous moyens auditifs, visuels ou autres, d'ambiance, de publicité ou de programmes à caractère ludique, pédagogique ou d'assistance aux entreprises.

L'achat, la vente et l'installation de matériel se rapportant à l'activité.

L'assistance au niveau commercial, administratif et technique à toutes sociétés ayant un objet principal, similaire ou approchant à l'objet social ci-dessus.

Et généralement toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales se rattachant à l'objet social.

2) Le procès-verbal de ladite Assemblée Extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 6 août 2002.

3) Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 26 septembre 2002, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, le 7 novembre 2002.

4) Les expéditions des actes précités des 6 août et 7 novembre 2002, ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 15 novembre 2002.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“SYNTHESIS ASSET
MANAGEMENT S.A.M.”**

(Société Anonyme Monégasque)

**APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE
COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mars 2002 de la société anonyme monégasque dénommée “SYNTHESIS ASSET MANAGEMENT S.A.M.”, au capital de 600.000 € et avec siège social 74, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, dont le procès-verbal a été déposé aux minutes de M^e REY, le 24 octobre 2002, la société anonyme monégasque “VAN MOER - SANTERRE - LEVET & PARTNERS S.A.M.” en liquidation, siège 74, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, a fait apport à ladite société d'éléments de son fonds de commerce de gestion de portefeuille de valeurs mobilières, d'intérêts financiers, etc...

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 novembre 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 octobre 2002, réitéré par acte du même notaire le 7 novembre 2002, la S.A.M. dénommée “CAMPER & NICHOLSONS MONACO” avec siège 1, avenue Président J-F Kennedy, à Monaco, a cédé à la S.A.M. HOTEL MIRAMAR, au capital de 150.000 €, avec le siège 1, avenue Président J-F Kennedy, à Monaco, le droit au bail portant sur un local sis au rez-de-chaussée de l'immeuble “Hôtel MIRAMAR”, situé 1 bis, avenue Président J.F. Kennedy, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 novembre 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. Paolo MASCIA & Cie”**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du code de commerce.

Suivant acte reçu le 16 octobre 2002 par le notaire soussigné,

Mme Martine CORRE, née PIZZO, demeurant 22, rue Roquebilière, à Nice (Alpes-Maritimes) a cédé à M. Paolo MASCIA, demeurant 1, avenue Henry Dunant, à Monaco, tous les droits, étant de 1.000 parts d'intérêts de 15 € de valeur nominale, numérotées de 4.001 à 5.000, restant lui appartenir dans le capital de la “S.C.S. Paolo MASCIA & Cie”, avec siège 1, avenue Henry Dunant, à Monaco, et capital de 75.000 €.

Par suite de ladite cession, M. MASCIA s'est trouvé détenir entre ses mains la totalité des 5.000 parts d'intérêt de 15 € chacune de valeur nominale

représentant le capital social de la "S.C.S. Paolo MASCIA & Cie".

En conséquence, cette dernière s'est trouvée dissoute et liquidée de plein droit et M. MASCIA est devenu propriétaire de tous les biens composant l'actif social, à charge du passif.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 6 novembre 2002.

Monaco, le 15 novembre 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"FONDATION ROBERT DENSMORE"

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes de deux actes reçus le 26 juillet 2000 et 15 octobre 2002 par le notaire soussigné, contenant notamment dépôt de la délibération du Conseil d'Administration du 30 juin 2000, de la "FONDATION ROBERT DENSMORE" avec siège 6, lacets Saint Léon, à Monaco, il a été modifié l'article 2 (objet social) des statuts de ladite fondation, ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 2 (nouveau)

Cette Fondation a pour objet, à Monaco et à l'étranger :

- de venir financièrement en aide aux centres d'éducation des chiens-guides d'aveugles tant pour développer la capacité des écoles que pour améliorer la qualité des élevages ;

- d'aider financièrement les associations ayant pour but d'offrir des chiens-guides aux aveugles ;

- de participer au financement de la recherche, de la conception ou de l'adaptation de matériels permettant d'améliorer la vision de déficients visuels ;

- de financer des interventions médicales ou chirurgicales ainsi que l'équipement de déficients visuels afin de rétablir ou d'améliorer leur vision ;

- d'aider financièrement des services et organisations ayant pour objet la prévention et la lutte contre la cécité.

La Fondation consacrera à cet effet tout ou partie des revenus provenant de son patrimoine qui devra être géré en bon père de famille.

Les financements seront accordés sur décisions prises par le Conseil d'Administration après examen des dossiers présentés par les intéressés."

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 4 novembre 2002.

Monaco, le 15 novembre 2002.

Signé : H. REY.

FIN DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par Mme HA TAM DAN THI DIEP, demeurant à Monaco 9, rue Grimaldi à Mme CHOLLIÈR Marie-Ange, demeurant à Beausoleil 2, chemin de la Noix et à M. TROCHET Jean-Paul, demeurant à Beausoleil Résidence Princess Palace, Chemin de la Noix d'un fonds de commerce de bar, restaurant, ventes à emporter, livraisons à domicile, sis à Monaco 11 bis, boulevard Rainier III, a pris fin le 30 septembre 2002.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 novembre 2002.

“GRIMALDI FORUM”

APPEL A CANDIDATURES

Concession du droit à l'exploitation des bars et du restaurant d'entreprise du Grimaldi Forum

Objet : Sélection de prestataires de service en vue du lancement d'un appel d'offres restreint portant sur le renouvellement, au 1^{er} juillet 2003, de la concession du droit à l'exploitation des bars et du restaurant d'entreprise du Grimaldi Forum de Monaco.

Dépôt de candidatures : Les dossiers de candidature devront être adressés à l'adresse suivante :

Grimaldi Forum
Direction des Manifestations
B.P. 2000
10, avenue Princesse Grace
MC 98001 MONACO CEDEX

dans les quinze (15) jours suivant la publication du présent avis.

Justificatifs à produire : Les dossiers de candidature comporteront les documents suivants :

- Lettre de candidature
- Notice présentant la société
- Liste de références portant sur des concessions de droits d'exploitation similaires
- Extrait du registre du commerce
- Bilans des 3 derniers exercices
- Attestation URSAFF ou Caisse de Compensation justifiant de la situation de la société
- Certificat de l'Administration fiscale justifiant de la situation de la société (si applicable) à l'égard :
 - de l'impôt sur le revenu
 - de l'impôt sur les sociétés
 - de la taxe sur la valeur ajoutée
- Etat des privilèges et nantissements
- Attestation sur l'honneur du dirigeant certifiant que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de règlement amiable.

Nota : Il est précisé que l'appel d'offres auquel seront admis à participer les candidats sélectionnés sera jugé non seulement sur la qualité et le prix des prestations proposées mais également sur l'originalité d'un concept d'exploitation et de ré-aménagement du bar principal (Sea Side) ainsi que sur la valeur de l'in-

vestissement que les soumissionnaires seront prêts à faire pour mettre en oeuvre ce nouveau concept. La durée de la concession accordée sera fonction de cet investissement.

Demande de renseignements : SAM Grimaldi Forum, Direction des Manifestations.

Tel : + 377 99 99 22 00 / Fax : + 377 99 99 22 01

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE “S.C.S. DE WINTER & CIE”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du code de commerce monégasque.

Suivant acte sous seing privé du 23 juillet 2001, enregistré à Monaco le 2 août 2001 et le 5 novembre 2002,

Mme Danièle DE WINTER, demeurant 32, quai Jean-Charles REY à Monaco, en qualité de commandité,

et d'un associé commanditaire,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet en Principauté de Monaco :

La conception, la création, la distribution et le marketing de produits de beauté, et, généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ou de nature à favoriser et à développer l'activité sociale.

La raison sociale est : “S.C.S. DE WINTER & CIE” et la dénomination commerciale “DANIELE DE WINTER”.

La durée de la société est de 50 années.

Son siège est fixé au 9, avenue des Papalins à Monaco.

Le capital social, fixé à 100.000 euros est divisé en 1.000 parts d'intérêts de 100 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 850 parts, numérotées de 1 à 850, à Mme Danièle DE WINTER,
- et à concurrence de 150 parts, numérotées de 851 à 1.000, à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par Mme Danièle DE WINTER pour une durée indéterminée avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 7 novembre 2002.

Monaco, le 15 novembre 2002.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. FERRARONI & Cie"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du code de commerce monégasque.

Suivant acte passé sous seing privé en date du 30 avril 2002.

M. FERRARONI Andrea domicilié et demeurant 49, rue Grimaldi à Monaco, en qualité d'associé commandité et un associé commanditaire ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

- L'intermédiation, la prestation de services, l'import, l'export, la vente en gros et demi gros de tous produits alimentaires préemballés (à l'exclusion de tous types de viandes, poissons, coquillages, crustacés et fruits de mer) et de toutes boissons généralement vendues dans les supermarchés et les commerces alimentaires de détail sans stockage sur place et notamment les vins et spiritueux de toute nature, les bières, les eaux minérales, les sodas et les jus de fruits.

- Et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est : S.C.S. FERRARONI & Cie.

La dénomination commerciale est : ARAN TRADING.

Le siège social est fixé au 24, avenue de l'Annonciade à Monaco.

La durée de la société est fixée à cinquante années à dater du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et des Sociétés.

Le capital social, fixé à la somme de VINGT MILLE euros est divisé en VINGT parts sociales de MILLE euros chacune, numérotées de UN à VINGT, qui sont attribuées aux associés en rémunération de leurs apports respectifs, savoir :

- à M. FERRARONI Andrea, à concurrence de DIX PARTS, numérotées de UN à DIX, ci	10
- au deuxième associé à concurrence de DIX PARTS, numérotées de ONZE à VINGT, ci	10
TOTAL VINGT PARTS ci	20

La société est administrée par M. Andrea FERRARONI, né le 12 octobre 1967 à San Remo (Italie), de nationalité italienne, domicilié et demeurant 49, rue Grimaldi à Monaco.

En cas de décès de l'associé commandité, la société ne sera pas dissoute de plein droit.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 7 novembre 2002.

Monaco, le 15 novembre 2002.

LIQUIDATION DES BIENS

de M. Adriano COPPA

exerçant le commerce sous les enseignes

"MONACO BABY SYSTEMS ET
FARMACON SYSTEMS"

"MONACO SYSTEMS ET BLANX
INTERNATIONAL"

8, avenue des Ligures - MONACO

Les créanciers de M. Adriano COPPA, dont la liquidation des biens a été prononcée par jugement du Tribunal de Première Instance du 24 octobre 2002, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre à Mme Bettina DOTTA, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lujerneta, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Monaco, le 15 novembre 2002.

**LIQUIDATION DES BIENS
de M. Joseph VICIDOMINI
"Le BORSALINO"**

4, boulevard des Moulins - MONACO

Les créanciers de M. Joseph VICIDOMINI, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "Le BORSALINO", sis 4, boulevard des Moulins à Monaco, déclaré en état de liquidation des biens par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 24 octobre 2002, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à M. Christian BOISSON, Syndic Administrateur Judiciaire, 13, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (Article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, M. le Juge Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs parmi les créanciers.

Monaco, le 15 novembre 2002.

**CESSATION DES PAIEMENTS
SAM CAP LITANI**

6, boulevard des Moulins - MONACO

Les créanciers présumés de la SAM CP LITANI, sise 6, boulevard des Moulins à Monaco, déclarée en état de cessation des paiements par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 24 octobre 2002, sont invités conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à M. Christian BOISSON, Syndic Administrateur Judiciaire, 13, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (Article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, M. le Juge Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs parmi les créanciers.

Monaco, le 15 novembre 2002.

**BARCLAYS PRIVATE ASSET
MANAGEMENT (MONACO) S.A.M.**

AVIS

Suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 8 octobre 2002 il a été décidé de transférer le siège social de la société

du 4, avenue de Roqueville à Monaco

au 31, avenue de la Costa à Monaco (1^{er} étage).

Le Conseil d'Administration.

**"SOCIETE DE LA MAISON DE
FRANCE"**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.260 Euros

Siège social : 42, rue Grimaldi - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social de la société, le vendredi 29 novembre 2002 à 11 heures 15, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2002,

- Quitus aux Administrateurs,

- Affectation des résultats,

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article,

Renouvellements des mandats d'Administrateurs,

- Nomination d'un deuxième Commissaire aux Comptes,

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration,

SAM PROMOCOM

Société Anonyme Monégasque

au capital de 152.000 €

Siège social : 2, rue de L'ijerneta - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le lundi 2 décembre 2002 à 17 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation et diminution du capital social,
- Modifications aux statuts,
- Pouvoirs à donner.

EXPRESSION DU CAPITAL SOCIAL DES SOCIÉTÉS EN EUROS

Conformément à la loi n° 1.211 du 28 décembre 1998 et à l'arrêté ministériel n° 99-41 du 19 janvier 1999 relatifs à l'expression en euros de la valeur actions ou parts sociales qui composent le capital social des sociétés, les sociétés ci-après désignées ont rempli les conditions énoncées dans ces textes.

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. FINERIS	96 S 03146	Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS (3.000.000) francs, divisé en TROIS MILLE (3.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT SOIXANTE CINQ MILLE (465.000) euros, divisé en TROIS MILLE (3.000) actions de CENT CINQUANTE CINQ (155) euros chacune de valeur nominale.	4.11.2002

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. SIEMC	56 S 00154	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE (1.500.000) francs, divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE (225.000) euros, divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, à libérer intégralement à la souscription.	11.11.2002

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
 VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 novembre 2002
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.811,72 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.303,72 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.602,43 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.490,34 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Sonoval S.A.M.	Société Générale	353,12 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.075,66 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	255,19 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	568,49 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	240,21 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.304,14 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.223,81 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.356,51 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.107,33 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	942,79 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.865,97 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.241,76 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.815,78 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.637,30 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.719,88 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.107,04 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.033,16 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	904,38 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	621,45 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.431,16 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.421,74 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.E.G.M.	C.F.M.	1.137,93 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.248,68 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.817,10 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.086,89 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	148,48 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	873,18 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	954,81 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.167,87 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	762,85 USD
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	727,53 EUR
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	663,34 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	625,29 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	914,68 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.807,28 EUR
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	315,31 USD
Compartment Sport Equity Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	527,61 USD
Compartment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	527,61 USD

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 novembre 2002
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	3.198,83 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	409,92 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO